



République Française

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 12

16 DECEMBRE 2013

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr - rubrique "Publications".

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.

SOMMAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision du 26 novembre 2013 désignant M. David BERTHOU, Conseiller, pour présider le conseil de discipline de recours régional siégeant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne1

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Arrêté préfectoral n° 1653 du 26 novembre 2013 décernant des médailles d'honneur aux sapeurs-pompiers qui ont constamment fait preuve de dévouement1

Pôle Sécurité

Arrêté préfectoral n° 1511 du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2149 du 8 septembre 2011 relatif à la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection1

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Arrêté préfectoral n° 1286 du 10 septembre 2013 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine à MONTREUIL-SUR-BLAISE2

Arrêté préfectoral n° 1287 du 10 septembre 2013 portant déclaration d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine à SONCOURT-SUR-MARNE2

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté préfectoral n° 1620 du 26 novembre 2013 désignant, pour l'année 2013, les communes et communautés de communes qui bénéficient du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme2

Arrêté préfectoral n° 1621 du 26 novembre 2013 décidant que les communes et communautés de communes susceptibles de bénéficier pour l'année 2013 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme reçoivent une dotation forfaitaire destinée à compenser les dépenses matérielles qu'elles ont engagées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.....2

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau du Budget

Arrêté préfectoral n° 1567 du 4 novembre 2013 relatif au budget de fonctionnement de la préfecture de la Haute-Marne organisé en services prescripteurs.....2

Arrêté préfectoral n° 1568 du 4 novembre 2013 relatif au programmes organisés en services prescripteurs4

Bureau de l'Organisation Administrative

Arrêté préfectoral n° 1704 du 5 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES.....5

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Arrêté préfectoral n° 1241 du 31 octobre 2013 relatif au bureau de l'association foncière de remembrement de CHALANCEY5

Arrêté préfectoral n° 1307 du 14 novembre 2013 accordant l'homologation du terrain de moto-cross, demandée par le Moto-Club de Chalindrey, situé à ROUGEUX	5
Arrêté préfectoral n° 1310 du 15 novembre 2013 relatif à l'association foncière de remembrement de RANÇONNIERES	5
Arrêté préfectoral n° 1321 du 18 novembre 2013 relatif à l'association foncière de remembrement de CELLES-EN-BASSIGNY...5	5
Arrêté préfectoral n° 1352 du 28 novembre 2013 désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales	5
Arrêté préfectoral n° 1378 du 6 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1352 du 28 novembre 2013 désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales	5

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Arrêté préfectoral n° 1486 du 30 octobre 2013 fixant la composition du conseil de la communauté de communes de la Vallée de la Marne.....	6
Arrêté préfectoral n° 1487 du 30 octobre 2013 fixant la composition du conseil de la communauté de communes du Pays du Der	6
Arrêté préfectoral n° 1489 du 30 octobre 2013 fixant la composition du conseil de la future communauté de communes du Bassin de JOINVILLE en Champagne	6
Arrêté préfectoral n° 233 du 22 novembre 2013 relatif au bureau de l'association foncière de RACHECOURT-SUZEMONT-DOULEVANT-LE-PETIT	6
Arrêté préfectoral n° 235 du 25 novembre 2013 relatif au bureau de l'association foncière de POISSONS.....	6
Arrêté préfectoral n° 240 du 25 novembre 2013 relatif au bureau de l'association foncière de TREMILLY	6
Arrêté préfectoral n° 241 du 25 novembre 2013 relatif au bureau de l'association foncière de BROUSSEVAL	6
Arrêté préfectoral n° 242 du 25 novembre 2013 relatif au bureau de l'association foncière de LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON	6
Arrêté préfectoral n° 256 du 28 novembre 2013 relatif au bureau de l'association foncière d'AMBONVILLE.....	6

CENTRE DES IMPOTS FONCIER

Arrêté du 25 septembre 2013 donnant délégation de signature...6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Décision du 10 octobre 2013 de la commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social sur la demande de création d'un CADA d'une capacité de 80 places à SAINT-DIZIER déposée par l'association COALLIA	7
Arrêté préfectoral n° 142 du 31 octobre 2013 désignant les représentants de l'administration au comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Marne	7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 1483 du 31 octobre 2013 portant distraction du régime forestier.....	7
Arrêté préfectoral n° 1484 du 31 octobre 2013 portant soumission au régime forestier	7
Arrêté préfectoral n° 1485 du 31 octobre 2013 portant distraction du régime forestier.....	7
Arrêté préfectoral n° 1486 du 31 octobre 2013 portant soumission au régime forestier	7
Décision n° 1512 du 6 novembre 2013 autorisant le GAEC de la Creu à LANQUES-SUR-ROGNON à adjoindre à son exploitation	

une superficie de 15 ha 99 sise à AGEVILLE et MENNOUVEAUX, mise en valeur par Mme Odile NIVERT	7
Décision n° 1551 du 14 novembre 2013 autorisant Mme Greet BUYZE à COHONS à exploiter une superficie de 06 ha 93 sise à AUBERIVE, propriété de M. Christian KONIECZNY	8
Arrêté préfectoral n° 1559 du 15 novembre 2013 portant soumission au régime forestier	8
Décision n° 1662 du 26 novembre 2013 autorisant M. Alain ROUSSELOT à DAMPIERRE à exploiter une superficie de 20 ha 65 sise à DAMPIERRE et POINSON-LES-NOGENT, mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT.....	8
Arrêté préfectoral n° 1655 du 28 novembre 2013 portant distraction du régime forestier	8
Arrêté préfectoral n° 1656 du 28 novembre 2013 portant soumission au régime forestier	8

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté préfectoral n° 1480 du 31 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2381 du 9 août 2010 portant création de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion	8
Arrêté préfectoral n° 1481 du 31 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1925 du 20 juillet 2011 portant composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion.....	8
Récépissé du 4 novembre 2013 d'une déclaration d'activités de services à la personne déposée par l'association LES ANGES GARDIENS à CHAUMONT	10
Récépissé du 6 novembre 2013 d'une déclaration d'activités de services à la personne déposée par l'association départementale d'aide aux personnes âgées ou handicapées - ADAPAH à CHAUMONT	10
Arrêté du 7 novembre 2013 annulant la déclaration d'un organisme de services à la personne de Mme Evelyne THOMAS	11
Récépissé du 15 novembre 2013 d'une déclaration d'activités de services à la personne déposée par l'entreprise DOMICILE BONHEUR à SAINT-DIZIER	11
Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 accordant à l'entreprise DOMICILE BONHEUR le renouvellement d'agrément pour la fourniture de services aux personnes.....	11

TRESORERIE DE ROLAMPONT

Arrêté du 28 octobre 2013 donnant délégation de signature.....12

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2013-942/ARS Bourgogne n° DSP 081/2013 du 15 octobre 2013 relative au laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT	12
Décision n° 2013-1193 du 22 novembre 2013 relative à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Langres.....	13

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Arrêté préfectoral n° 2013-DIR-Est-SPR-52-004 du 7 novembre 2013 relatif à la circulation sur la route nationale 67 dans le département de la Haute-Marne.....	13
--	----

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêtés approuvant les documents d'aménagement de forêts publiques	16
--	----

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 donnant délégation de
signature16

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Par décision du 26 novembre 2013 signée par Mme Françoise MAGNIER, Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, est désigné pour présider le conseil de discipline de recours régional siégeant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne : M. David BERTHOU, Conseiller. Est désigné suppléant : Mme le Conseiller Clémence RICHET.

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service des Affaires Réservées et de la Communication Interministérielle

Par arrêté préfectoral n° 1653 du 26 novembre 2013 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE D'ARGENT

M. AUVIGNE Claude, caporal-chef, centre d'intervention de LONGEAU-PERCEY,

M. BAUDOT Frédéric, caporal-chef, centre d'intervention de SAINT-DIZIER,

M. BOURCELOT Cyril, caporal-chef, centre d'intervention de BOURDONS-SUR-ROGNON-LONGCHAMP-LES-MILLIERES,

M. CLAUDE Olivier, caporal-chef, centre d'intervention de BAYARD SUR MARNE,

M. DE MATOS RIBEIRO Antonio, adjudant-chef, centre d'intervention de MANOIS,

M. DERVOGNE Laurent, sergent-chef, centre d'intervention de SAINT-DIZIER,

M. GEROUVILLE Thomas, sergent-chef, centre d'intervention de LONGEAU-PERCEY,

M. HECKEL Emmanuel, caporal-chef, centre d'intervention de LOUVEMONT,

M. HENRIOT Philippe, sapeur-pompier, centre d'intervention de HAUTE-AMANCE-CELISOY,

M. LALLEMAND Pascal, capitaine, Etat-major,

M. LECOURT Ludovic, adjudant, centre d'intervention de MANOIS,

M. LEGENDRE Frédéric, caporal-chef, centre d'intervention de SAINT-DIZIER,

M. MARCHAL Sébastien, sapeur-pompier, centre d'intervention de CHAUMONT,

M. MARGUTTI Arnaud, sergent-chef, centre d'intervention de CHAUMONT,

M. MICHAUD Mickaël, adjudant, centre d'intervention de BOURBONNE-LES-BAINS,

M. OSTAPEK Samuel, sergent-chef, centre d'intervention d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE,

M. PARISEL Emmanuel, caporal-chef, centre d'intervention de CHANGEY,

M. PASCAL Xavier, caporal-chef, centre d'intervention de DOULEVANT-LE-CHATEAU,

M. RESTOUT Didier, caporal-chef, centre d'intervention de MARANVILLE,

M. SANCHEZ Claudio, caporal, centre d'intervention de DOULEVANT-LE-CHATEAU,

M. SIMONNOT Mickaël, adjudant, centre d'intervention de NOGENT,

M. SPONHAUER Christophe, caporal, centre d'intervention de BOURDONS-SUR-ROGNON,

M. VARLET Bruno, sergent-chef, centre d'intervention de BETANCOURT-LA-FERREE,

MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

M. BERROIS Gaston, adjudant, centre d'intervention de WASSY,

M. CHERON Dominique, lieutenant, centre d'intervention de BAYARD-SUR-MARNE,

M. DECHAUME Eric, adjudant-chef, centre d'intervention de BOLOGNE,

MEDAILLE DE VERMEIL

M. ANTOINE Michel, lieutenant, centre d'intervention d'ILLOUD,

M. BERNAUD Alain, adjudant, centre d'intervention de CHAUMONT,

M. BOURGEOIS Johan, adjudant-chef, centre d'intervention de CHAUMONT,

M. CLERC Yves, sergent-chef, centre d'intervention de LONGEAU-PERCEY,

M. COLLIN Rémy, médecin commandant, centre d'intervention de MANOIS,

M. DRIOUT Guy, caporal, centre d'intervention de DOULEVANT-LE-CHATEAU,

M. FABRE Lionnel, caporal-chef, centre d'intervention de MARANVILLE,

M. LEGROS Michel, adjudant-chef, centre d'intervention de LONGEAU-PERCEY,

M. MENNETRIER Marc, caporal-chef, centre d'intervention de LANGRES,

M. MICHAUT Francis, sapeur-pompier, centre d'intervention de HAUTE-AMANCE-CELISOY,

M. POPKO Philippe, médecin capitaine, centre d'intervention de MARANVILLE,

M. RENARD Joël, adjudant, centre d'intervention de CHEVILLON,

M. RICHARD Michel, caporal-chef, centre d'intervention de MARANVILLE

MEDAILLE D'OR

M. BELGRAND Gilles, caporal-chef, centre d'intervention de BOURDONS-SUR-ROGNON,

M. BERNARD Claude, caporal-chef, centre d'intervention de VARENNES-SUR-AMANCE,

M. BOURGEOIS Didier, adjudant-chef, centre d'intervention de CHAUMONT,

M. CHESNEL Eric, adjudant-chef, centre d'intervention de ROLAMPONT,

M. CUTER Bernard, sapeur-pompier, centre d'intervention de HAUTE-AMANCE-CELISOY,

M. DESCHARMES Jean-Marie, sergent-chef, centre d'intervention de HAUTE-AMANCE-CELISOY,

M. MARECHAL Didier, sergent-chef, centre d'intervention de SAINT-DIZIER,

M. MARIOTTE André, caporal-chef, centre d'intervention de MAREILLES,

M. POINSEL Dominique, caporal-chef, centre d'intervention de HAUTE-AMANCE-CELISOY,

M. SAVARD Stéphane, adjudant-chef, centre d'intervention de BOURBONNE-LES-BAINS,

M. SZCZYRBA Eric, adjudant-chef, centre d'intervention de SAINT-DIZIER,

M. VAUTRIN François, sapeur-pompier, centre d'intervention de BOURDONS-SUR-ROGNON,

M. VAUTRIN Luc, sapeur-pompier, centre d'intervention de MAREILLES.

Pôle Sécurité

Par arrêté préfectoral n° 1511 du 7 novembre 2013 signé par M. Nicolas REGNY, Directeur de Cabinet, à compter du 8 novembre 2013, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2149 du 8 septembre 2011 portant constitution de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifié et complété comme suit.

Article 2 : La Commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Haute-Marne est composée comme suit :

Membres désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de DIJON :

M. Raoul CARBONARO

Président au Tribunal de Grande Instance de Chaumont

Président titulaire

M. Romain LEBLANC
Vice-Président placé auprès de la cour d'appel de Dijon
Président suppléant
Membres désignés par l'Association des Maires, Adjoints et Maires délégués de la Haute-Marne :
M. Pierre DZIEGIEL
Maire de Longeau-Percey
Membre titulaire
M. Bertrand OLLIVIER
Maire de Joinville
Membre suppléant
Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne :
M. Jean-Claude DAUCHEZ
JBD Mc Donald's Langres
Membre titulaire
M. Pierre MILLET
SAS BUT
Membre suppléant
Membres désignés par le Préfet de la Haute-Marne en raison de leur compétence :
M. Patrick ARDOIN
EUROPOTEC Chaumont
Membre titulaire
M. Antoine DA FONSECA
ADF SYSTEMES Chaumont
Membre suppléant
Le reste sans changement.
Le présent arrêté sera adressé aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale

Par arrêté préfectoral n° 1286 du 10 septembre 2013 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de MONTREUIL-SUR-BLAISE;
- la dérivation des eaux du puits des "Petites Varennes" sis sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-BLAISE;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- la mise en place des périmètres de protection autour du puits des "Petites Varennes";
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture – Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n° 1287 du 10 septembre 2013 signé par Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale, sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de SONCOURT-SUR-MARNE;
- la dérivation des eaux du puits communal sis sur le territoire de la commune de SONCOURT-SUR-MARNE;

- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine;
- la mise en place des périmètres de protection autour du puits communal;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les prescriptions auxquelles est soumis le projet peuvent être consultées en Préfecture – Bureau des réglementations et des élections.

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec avis de réception au Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Par arrêté préfectoral n° 1620 du 26 novembre 2013 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, il est décidé que, pour l'année 2013, les communes et communautés de communes suivantes bénéficient du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Les PLU : Ageville, Chamarandes-Choignes, Chevillon, Condes, Droyes, Planrupt, Saint-Dizier, Fontaines-sur-Marne, Luzy-sur-Marne

Les PLUI : communauté de communes du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles, communauté de communes de Bourmont, Breuvannes-Saint-Blin

Les cartes communales : Narcy, Saint-Urbain-Maconcourt, Signéville.

Par arrêté préfectoral n° 1621 du 26 novembre 2013 signé par Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, il est décidé que les communes et communautés de communes susceptibles de bénéficier pour l'année 2013 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme reçoivent une dotation forfaitaire destinée à compenser les dépenses matérielles qu'elles ont engagées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Le montant de la dotation revenant à chaque commune et communauté de communes est calculé en tenant compte de l'état d'avancement des procédures.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Bureau du Budget

Par arrêté préfectoral n° 1567 du 4 novembre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, le budget de fonctionnement de la préfecture de la Haute-Marne est organisé en services prescripteurs chargés, en ce qui le concerne, de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

Le préfet délègue sa signature et qualité d'ordonnateur : aux prescripteurs aux fins de :

- la décision de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,

- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

au responsable du service CHORUS, ainsi qu'à l'ensemble des agents du service en fonction de leurs habilitations aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception;

- la certification du service fait;
- la saisie et la validation des demandes de paiement.

Chaque service prescripteur est placé sous l'autorité d'un prescripteur nommément désigné qui assure la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié ainsi que le suivi de la consommation de ses crédits, commandes et factures par le biais du système informatique mis à sa disposition pour ce faire, NEMO. Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) titulaire, et du RUO suppléant.

Les services prescripteurs sont les suivants :

SERVICE PRESCRIPTEUR PRESCRIPTEUR VALIDEUR PRESCRIPTEUR (SAISIE NEMO)
Préfet M. Jean-Paul CELET Mme Marie-Claude SOROLLA
Secrétaire Générale Mme Khalida SELLALI Mme Céline CHAPRON
Cabinet M. Nicolas REGNY Mme Elodie MARX Mme Corinne BABLON Mme Lysiane BRISBARE
Ressources Humaines M. Gérard GIRAULT Mme Emmanuelle RENAUD Mme Agnès AUVIGNE Mme Stéphanie POSER
Moyens Généraux et Modernisation M. Gérard GIRAULT Mme Béatrice VALETTE Mme Cécile GUILLAUME M. André HERVE
Mme Patricia NANCEY M. Laurent WEBER
SIDSIC M. Gérard GIRAULT M. François SCHATZ Mme Sophie STARK
Sous-Préfecture de Langres M. Jean-Marc DUCHÉ Mme Laurence CAVIEZEL
Sous-Préfecture de Saint-Dizier Mme Coralie WALUGA Mme Marie-Odile BOURY

VALIDATION DES EXPRESSIONS DE BESOIN
Délégation permanente est donnée :
Pour les expressions de besoin supérieures à 2 000 € :
Mme Khalida SELLALI, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,
M. Nicolas REGNY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet,
M. Gérard GIRAULT, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de l'Etat,
M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Langres,
Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de Saint-Dizier.

Pour les expressions de besoins inférieures à 2 000 € :
Mme Emmanuelle RENAUD, Chef du Service des Ressources Humaines, du Budget et de l'Action Sociale,
Mme Béatrice VALETTE, Chef du Service des Moyens Généraux et de la Modernisation,
M. François SCHATZ, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication.

En cas d'absence ou d'empêchement des prescripteurs valides, la délégation de signature correspondante sera exercée pour un montant d'engagement limité à 1 000 € par :
M. Richard JOBARD, Adjoint au Chef du Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale, pour le Service prescripteur SRHBAS,
Mme Cécile GUILLAUME, Adjointe au Chef du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, pour le Service prescripteur BMGI,
M. André HERVE, responsable Travaux au Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, pour le Service prescripteur BMGI,
Mme Patricia NANCEY, Adjointe au Chef du Bureau de l'Organisation Administrative, pour le Service prescripteur BOA,
M. Denis DUFRENOY, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Langres pour le Service prescripteur de Langres,
Mme Sylvie GATTO, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier pour le service prescripteur de Saint-Dizier.

VALIDATION DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES
Les responsables des engagements juridiques de la plate-forme de gestion de l'Aube, Mme Véronique ROZÉ, M. Yannick HEBERT et M. Olivier NICLI, valideront les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros.
Les engagements juridiques supérieurs à ce montant devront être revêtus de la signature du Responsable de l'Unité Opérationnelle (RUO).

Les engagements juridiques supérieurs à ce montant devront être validés dans l'outil par le Responsable de l'Unité Opérationnelle (RUO). Délégation permanente est donc donnée à Mme Chantal CALLOIRE et M. Olivier NICLI, Responsables de l'Unité Opérationnelle, pour valider les engagements juridiques d'un montant supérieur à 1 000 euros.

A titre dérogatoire, des engagements juridiques peuvent être créés par l'utilisation de cartes achats délivrées à certains services prescripteurs :

SERVICE PRESCRIPTEUR PRESCRIPTEUR VALIDEUR TITULAIRE DE LA CARTE ACHATS
Préfet M. Jean-Paul CELET M. Jean-Paul CELET
Secrétaire Générale Mme Khalida SELLALI Mme Khalida SEL-LALI
Directeur des Services du Cabinet M. Nicolas REGNY M. Nicolas REGNY
Moyens Généraux et Modernisation Mme Béatrice VALETTE
Mme Béatrice VALETTE
SIDSIC M. François SCHATZ M. François SCHATZ
Sous-Préfet de Langres M. Jean-Marc DUCHÉ M. Jean-Marc DUCHÉ
Sous-Préfète de Saint-Dizier Mme Coralie WALUGA Mme Coralie WALUGA
Garage M. Laurent WEBER M. Laurent WEBER

Les engagements juridiques créés dans ce cadre sont limités en montant par transaction et en montant cumulé.

CONSTATATION ET CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
Délégation est donnée pour signer les bons de livraison et les revêtir de la mention "service fait constaté" :
SERVICE PRESCRIPTEUR CONSTATATION SERVICE FAIT
Préfet Mme Marie-Claude SOROLLA, Adjoint Administratif
Secrétaire Générale Mme Céline CHAPRON
Cabinet Mme Corinne BABLON, Adjoint Administratif, Mme Lysiane BRISBARE, Service Communication, M. Samuel LALOIX, Chef du Pôle Sécurité
Ressources Humaines Mme Agnès AUVIGNE, Secrétaire Administratif, Mme Stéphanie POSER, Adjoint Administratif
Moyens Généraux et Modernisation Mme Cécile GUILLAUME, Adjointe au Chef de Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier, M. André HERVE, Responsable Travaux, M. Laurent WEBER, Responsable garage, Mme Patricia NANCEY, Adjointe au Chef de Bureau de l'Organisation Administrative
SIDSIC Mme Sophie STARK, Technicien SIC
Sous-Préfecture de Langres Mme Laurence CAVIEZEL, Adjoint Administratif
Sous-Préfecture de Saint-Dizier Mme Marie-Odile BOURY, Secrétaire Administratif

La "certification du service fait" relève, après constatation, de la plate-forme de gestion CHORUS, située à la préfecture de l'Aube.

VALIDATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT
La demande de paiement (facture) est transmise directement sur la plate-forme CHORUS par le fournisseur.
M. Olivier NICLI, chef de la plate-forme CHORUS à la préfecture de l'Aube, et Mme Véronique ROZÉ, adjointe, ont délégation permanente pour valider les demandes de paiement dans l'outil CHORUS à l'exception des demandes de paiement qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement juridique préalable supérieur ou égal à 1 000 euros (demande de paiement direct : flux 4) ou des demandes de paiement dont le montant est supérieur à l'engagement juridique s'y rapportant.

Ces demandes devront être au préalable validées dans l'outil par Mme Chantal CALLOIRE et M. Olivier NICLI, Responsables de l'Unité Opérationnelle, pour valider les demandes de paiement qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement juridique préalable supérieur ou égal à 1 000 euros (demande de paiement direct : flux 4) ou les demandes de paiement dont le montant est supérieur à l'engagement juridique s'y rapportant.

L'arrêté préfectoral n° 1499 du 18 octobre 2013 portant organisation du budget de fonctionnement de la préfecture de la Haute-Marne et délégation de signature aux responsables des services prescripteurs est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1568 du 4 novembre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, les programmes 104 – 111 – 112 – 119 – 120 – 122 – 128 – 129 – 148 – 177 – 207 – 216 – 232 – 303 – 309 – 723 – 743 – 754 – 833 sont organisés en services prescripteurs chargés, chacun en ce qui le concerne, de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

Le préfet délègue sa signature et qualité d'ordonnateur :
aux prescripteurs aux fins de :

- la décision de dépenses et recettes, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

aux responsables du service Chorus, ainsi qu'à l'ensemble des agents du service en fonction de leurs habilitations aux fins d'exécution dans Chorus des décisions des prescripteurs :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement.

Chaque service prescripteur est placé sous l'autorité d'un prescripteur nommément désigné qui assure la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié ainsi que le suivi de la consommation de ses crédits, commandes et factures par le biais du système informatique mis à sa disposition pour ce faire, NEMO ou d'un formulaire papier. Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) titulaire et du RUO suppléant.

Validation des expressions de besoin

Délégation permanente est donnée aux chefs de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement des valideurs, la délégation de signature sera exercée par les adjoints pour valider les expressions de besoin supérieures à 1 000 euros émises par les prescripteurs. Elles devront être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur. Les expressions de besoin inférieures à 1 000 euros sont validées dans l'outil NEMO par les prescripteurs et transmises à la plate-forme CHORUS :

Service prescripteur Programme Valideur (chef de bureau) Valideur (adjoint) Prescripteur (saisie NEMO)

Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers 104 Intégration et accès à la nationalité française Yolande MATHAUX Benoît DOCHEZ Pas de saisie NEMO

Bureau de la Réglementation et des Elections 111 Elections prud'hommes Mathieu PASQUET Christiane GUENAT Christiane GUENAT

Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire 112 FNADT Jérôme RUPT Floriane BARTHELEMY Frédérique DORMOY Marie-Christine LAURENCE

Bureau du Budget 119 Indemnités régisseurs de Police municipale Emmanuelle RENAUD Annabelle HUMBERT Jean CHERPITEL

Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire 119-120-122 DETR – DGE Département - TDIL Jérôme RUPT Floriane BARTHELEMY Myriam ROSSION Christelle BOCCON

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales 119-120-122 Titres sécurisés, ASPC, Urbanisme – DGD - ACOTU Catherine CLERC Chantal DA MOTA Stéphanie ROUX

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 128 Coordination des secours Samuel LALOUX Sylvie GALDO Sylvie GALDO

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 129 Lutte contre la drogue Samuel LALOUX Pascal GAUDIN Brigitte NOIROT

Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale 148 Rénovation RIA Emmanuelle RENAUD Richard JOBARD Laurent DORMOY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 177 Plan harkis Régine MARCHAL-NGUYEN Annie TOUROLLE Jean CHERPITEL

Bureau du Cabinet 207 Sécurité routière Samuel LALOUX Pascal MILLET Pascal MILLET

Bureau de la Circulation 207 Commissions médicales Dominique HILAIRE Elisabeth FAVRIOUX Elisabeth FAVRIOUX

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 216 Expulsions locatives Régine MARCHAL-NGUYEN Annie TOUROLLE Jean CHERPITEL

Bureau du Budget 216 Contentieux Emmanuelle RENAUD Annabelle HUMBERT Jean CHERPITEL

Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale 216 Action sociale Emmanuelle RENAUD Richard JOBARD Laurent DORMOY

Bureau de la Réglementation et des Elections 232 Elections Mathieu PASQUET Christiane GUENAT Christiane GUENAT

Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers 303 Asile Yolande MATHAUX Benoît DOCHEZ Pas de saisie NEMO

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 303 CADA Régine MARCHAL-NGUYEN Annie TOUROLLE Pas de saisie NEMO

Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier 309 Entretien bâtiments de l'Etat Béatrice VALETTE Cécile GUILLAUME Cécile GUILLAUME

Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier 723 Dépenses immobilières Béatrice VALETTE Cécile GUILLAUME Cécile GUILLAUME

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 743 Allocation anciens suppléants Régine MARCHAL-NGUYEN Annie TOUROLLE Pas de saisie NEMO

Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire 754 Amendes de Police Jérôme RUPT Floriane BARTHELEMY Myriam ROSSION Christelle BOCCON

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales 833 Avances aux collectivités territoriales Catherine CLERC Chantal DA MOTA Pas de saisie NEMO

Validation des engagements juridiques

Les responsables des engagements juridiques de la plate-forme de gestion de l'Aube, Mme Véronique ROZÉ, M. Yannick HEBERT et M. Olivier NICLI, valideront les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros.

Les engagements juridiques supérieurs à ce montant devront être revêtus de la signature du Responsable de l'Unité Opérationnelle (RUO).

Les engagements juridiques supérieurs à ce montant devront être validés dans l'outil par le Responsable de l'Unité Opérationnelle (RUO). Délégation permanente est donc donnée à Mme Chantal CALLOIRE et M. Olivier NICLI, Responsables de l'Unité Opérationnelle, pour valider les engagements juridiques d'un montant supérieur à 1 000 euros.

Constatation et certification du service fait

La constatation du service fait est effectuée par les prescripteurs valideurs ou par les utilisateurs NEMO.

En outre, en ce qui concerne les programmes gérés par la Direction de la réglementation, des collectivités locales et des finances publiques, la constatation du service fait sera effectué par Mme Christine MARIA, Directrice de la Réglementation, des Collectivités Locales et des Politiques Publiques, ou son adjoint M. Jérôme RUPT, Chef du Service des Collectivités Locales et des Politiques Publiques et Chef du Bureau de la Coordination et du Développement du Territoire.

La certification du service fait relève, après constatation, de la plate-forme de gestion Chorus située à la plate-forme de l'Aube.

Validation de la demande de paiement

La demande de paiement (facture) est transmise directement sur la plate-forme Chorus par le fournisseur.

M. Olivier NICLI, Chef de la plate-forme Chorus à la préfecture de l'Aube, et Mme Véronique ROZÉ, adjointe, ont déléguation permanente pour valider les demandes de paiement dans l'outil Chorus à l'exception des demandes de paiement qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement juridique préalable supérieur ou égal à 1 000 euros (demande de paiement direct : flux 4) ou des demandes de paiement dont le montant est supérieur à l'engagement juridique s'y rapportant.

Ces demandes devront être au préalable validées dans l'outil par Mme Chantal CALLOIRE et M. Olivier NICLI, Responsables de l'Unité Opérationnelle, pour valider les demandes de paiement qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement juridique préalable supérieur ou égal à 1 000 euros (demande de paiement direct : flux 4) ou les demandes de paiement dont le montant est supérieur à l'engagement juridique s'y rapportant.

L'arrêté préfectoral n° 1498 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs est abrogé à compter de ce jour.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bureau de l'Organisation Administrative

Par arrêté préfectoral n° 1704 du 5 décembre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi qu'à la coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la Défense Nationale et la défense intérieure du territoire,
- les mesures de réquisition prises en vertu de la loi du 11 juillet 1938.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc DUCHÉ, la délégation générale définie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1352 du 18 octobre 2013 sont suspendues jusqu'au retour de Mme Khalida SELLALI.

SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

Par arrêté préfectoral n° 1241 du 31 octobre 2013 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, le bureau de l'association foncière de remembrement de CHALANCEY créée par l'arrêté préfectoral n° 138 du 23 mai 1984 est renouvelé.

Membres à voix délibérative :

- M. le maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- deux membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

M. Gérard PINEL

M. Christophe ORMANCEY

- deux membres désignés par le conseil municipal de CHALANCEY :

GFA LORIMIER représenté par M. Nicolas LORIMIER, M. Jean-Pierre SAUVAGEOT

- le délégué de la Direction Départementale des Territoires

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Tous les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de CHALANCEY ont leur mandat qui se terminera à la date du 31 octobre 2019.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1307 du 14 novembre 2013 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, l'homologation du terrain de moto-cross demandée par le Moto-Club de Chalindrey et situé sur le territoire de la commune de ROUGEUX est accordée pour le déroulement de séances d'entraînements et d'essais pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Le terrain devra être constamment maintenu aux normes fixées par les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme. Le terrain ne devra être utilisé que dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1310 du 15 novembre 2013 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de RANÇONNIERES et approuvées par arrêté préfectoral n° 482 du 9 mai 2011 sont modifiées comme suit.

Les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de RANÇONNIERES et approuvées par délibération du 26 avril 2011 de l'assemblée générale des propriétaires, annexées à l'arrêté préfectoral n° 482 du 9 mai 2011 sont modifiées comme suit.

Article 8-3 Tenue de la réunion Quorum

Les statuts prévoient que la nouvelle convocation ait lieu, le même jour, une demi-heure plus tard.

Le reste sans changement.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1321 du 18 novembre 2013 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de CELLES-EN-BASSIGNY et approuvées par arrêté préfectoral n° 359 du 20 avril 2011 sont modifiées comme suit.

Les dispositions statutaires applicables à l'association foncière de remembrement de CELLES-EN-BASSIGNY et approuvées par délibération du 18 avril 2011 de l'assemblée générale des propriétaires, annexées à l'arrêté n° 359 du 20 avril 2011, sont modifiées comme suit.

Article 8-3 Tenue de la réunion Quorum

Les statuts prévoient que la nouvelle convocation ait lieu, le même jour, une demi-heure plus tard.

Le reste sans changement.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté préfectoral n° 1352 du 28 novembre 2013 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, sont désignés pour représenter l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales : (voir l'annexe au présent recueil).

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Par arrêté préfectoral n° 1378 du 6 décembre 2013 signé par M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1352 du 28 novembre 2013 désignant les délégués de l'administration chargés de l'établissement et de la révision des listes électorales est modifié comme suit.

Sont désignés, pour représenter l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales :

CANTON de BOURBONNE-LES-BAINS

Commune de FRENES-SUR-APANCE Bureau de vote unique
M. Philippe PRENÉ en remplacement de M. Pascal BEAUR-
PERE

CANTON de LONGEAU-PERCEY

Commune de BRENNES Bureau de vote unique
M. Didier SEVRETTE en remplacement de M. Thierry REGNIER

CANTON de PRAUTHOY

Commune de PRAUTHOY Bureau de vote unique
M. Jackie KENSIER en remplacement de M. Walter OTTIGER
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à
compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

Par arrêté préfectoral n° 1486 du 30 octobre 2013 signé par
M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, est fixée la
composition du conseil de la communauté de communes de la
Vallée de la Marne.

L'arrêté in extenso peut être consulté auprès des services de la
Préfecture de la Haute-Marne - Bureau des relations avec les col-
lectivités locales - 89 rue Victoire de la Marne 52000 CHAU-
MONT ou de la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER - 54 rue Léon
Gambetta 52100 SAINT-DIZIER.

Par arrêté préfectoral n° 1487 du 30 octobre 2013 signé par
M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, est fixée la
composition du conseil de la communauté de communes du
Pays du Der.

L'arrêté in extenso peut être consulté auprès des services de la
Préfecture de la Haute-Marne - Bureau des relations avec les col-
lectivités locales - 89 rue Victoire de la Marne 52000 CHAU-
MONT ou de la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER - 54 rue Léon
Gambetta 52100 SAINT-DIZIER.

Par arrêté préfectoral n° 1489 du 30 octobre 2013 signé par
M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, est fixée la
composition du conseil de la future communauté de communes
du Bassin de JOINVILLE en Champagne.

L'arrêté in extenso peut être consulté auprès des services de la
Préfecture de la Haute-Marne - Bureau des relations avec les col-
lectivités locales - 89 rue Victoire de la Marne 52000 CHAU-
MONT ou de la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER - 54 rue Léon
Gambetta 52100 SAINT-DIZIER.

Par arrêté préfectoral n° 233 du 22 novembre 2013 signé par
Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le
bureau de l'association foncière de RACHECOURT-SUZE-
MONT-DOULEVANT-LE-PETIT est composé des personnes ci-
après désignées pour une période de six ans.

Membres de droit :

- le Maire de la commune de RACHECOURT-SUZEMONT-DOU-
LEVANT-LE-PETIT
- le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. François MULTIER
- M. Sébastien BERNARD
- M. Daniel KIRSCH
- M. Daniel COLLIN
- M. Arnaud BANCELIN
- M. Christian BANCELIN

Par arrêté préfectoral n° 235 du 25 novembre 2013 signé par
Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le
bureau de l'association foncière de POISSONS est composé des
personnes ci-après désignées pour une période de six ans.

Membres de droit :

- le Maire de la commune de POISSONS
- le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Cyril MILLARD
- M. Jean-Claude GABLIN
- M. Jean-Louis BOURG
- M. Christophe DUPONTGAND
- M. Jean-Paul CUNY
- M. Eric GODART

Par arrêté préfectoral n° 240 du 25 novembre 2013 signé par
Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le
bureau de l'association foncière de TREMILLY est composé des
personnes ci-après désignées pour une période de six ans.

Membres de droit :

- le Maire de la commune de TREMILLY
- le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Laurent GERARD
- M. Jean-Louis JEANSON
- M. Jean-Pierre CARTIER
- M. Didier THIEBLEMONT
- M. Michel THIEBLEMONT
- M. Frédéric AUBERTEL

Par arrêté préfectoral n° 241 du 25 novembre 2013 signé par
Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le
bureau de l'association foncière de BROUSSEVAL est composé
des personnes ci-après désignées pour une période de six ans.

Membres de droit :

- le Maire de la commune de BROUSSEVAL
- le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. André ANDELOT
- M. Yannick CAPUT
- M. Pierre MATZ
- M. Philippe DORE
- M. Francis ANDRE
- M. le Directeur des Fonderies de Brousseval ou son mandataire

Par arrêté préfectoral n° 242 du 25 novembre 2013 signé par
Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le
bureau de l'association foncière de LESCHERES-SUR-LE-BLAI-
SERON est composé des personnes ci-après désignées pour
une période de six ans.

Membres de droit :

- le Maire de la commune de LESCHERES SUR LE BLAISERON
- le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. José BERTRAND
- M. François CONSIGNY
- M. Etienne BERTRAND
- M. Francis BRUNAUX
- M. Gérard NICOLAS
- M. Christophe THIEBLEMONT

Par arrêté préfectoral n° 256 du 28 novembre 2013 signé par
Mme Coralie WALUGA, Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le
bureau de l'association foncière d'AMBONVILLE est modifié ainsi
qu'il suit.

Membre de droit :

- Mme LESEUR Hélène
en remplacement de Mme RAGOT Yvette

CENTRE DES IMPOTS FONCIER

Par arrêté du 25 septembre 2013 signé par M. Eddy HURPIN,
Responsable du Centre des Impôts Foncier, délégation de signa-
ture est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions
d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrève-
ment ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les
décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de
10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B dési-
gné ci-après : LEFEVRE Céline, MERCIER Françoise

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après : LEFEVRE Céline, MERCIER Française.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Lors de sa séance du 10 octobre 2013, réunie sous la présidence de M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, pour émettre un avis sur la demande de création d'un CADA d'une capacité de 80 places à SAINT-DIZIER déposée par l'association COALLIA, à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents, la commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social s'est prononcée comme suit : avis défavorable, en prenant acte de l'abandon du projet de création d'un CADA à SAINT-DIZIER explicité en séance par l'association COALLIA.

Par arrêté préfectoral n° 142 du 31 octobre 2013 signé par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les représentants de l'administration au comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Marne créé auprès du directeur départemental interministériel sont :

- Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale,
- Annie TOUROLLE, directrice adjointe.

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Marne créé auprès du directeur départemental interministériel :

en qualité de membres titulaires :

- Blandine COSTET, représentante FO
- Jenny BROUARD, représentante FO
- Sandrine DIOT, représentante CGT
- Isabelle BILLET, représentante UNSA

en qualité de membres suppléants :

- Loïc MARY, représentant FO
- François HOURS, représentant FO

Conformément à l'article 11 du décret n° 2011-184, le mandat des représentants du personnel du comité technique a une durée de quatre ans à compter du 15 novembre 2010.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'arrêté n° 61 du 4 juin 2013 est abrogé.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par arrêté préfectoral n° 1483 du 31 octobre 2013 signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au Chef du Bureau biodiversité-forêt-chasse, est distraite du régime forestier la parcelle de terrain ci-après :

Département Haute-Marne, personne morale propriétaire commune de Beauchemin, lieu-dit Le Coteau de la Revenue, section A, n° 888, contenance 10 a 61 ca, territoire communal Beauchemin

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Par arrêté préfectoral n° 1484 du 31 octobre 2013 signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au Chef du Bureau biodiversité-forêt-chasse, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain ci-après :

Département Haute-Marne, personne morale propriétaire commune de Beauchemin

Lieu-dit La Revenue des Habitants, section A, n° 921, contenance 06 a 75 ca

Lieu-dit Sur Fraisse, section B, n° 937, contenance 86 a 93 ca

Lieu-dit Le Chatelet, section ZA, n° 152, contenance 10 a 61 ca

Lieu-dit La Chouaire, section ZC, n° 26p, contenance 47 a 45 ca

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Par arrêté préfectoral n° 1485 du 31 octobre 2013 signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au Chef du Bureau biodiversité-forêt-chasse, sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain ci-après :

Département Haute-Marne, personne morale propriétaire commune de Bannes

Lieu-dit Bois des Buissons, section A, n° 123, contenance 03 ha 09 a 20 ca

Lieu-dit Bois des Buissons, section A, n° 124, contenance 16 a 50 ca

Lieu-dit Bois des Buissons, section A, n° 125, contenance 03 ha 13 a 10 ca

Lieu-dit Bois des Buissons, section A, n° 126, contenance 02 ha 87 a 40 ca

Lieu-dit Bois des Buissons, section A, n° 127, contenance 02 ha, 75 a 80 ca

Lieu-dit Bois Communal de Lots, section B, n° 1035, contenance 24 ha 44 a 20 ca

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Par arrêté préfectoral n° 1486 du 31 octobre 2013 signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au Chef du Bureau biodiversité-forêt-chasse, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain ci-après :

Département Haute-Marne, personne morale propriétaire commune de Bannes

Lieu-dit Bois Communal des Lots, section ZI, n° 44, contenance 24 ha 44 a 20 ca

Lieu-dit Bois des Buissons, section ZL, n° 107, contenance 03 ha 09 a 20 ca

Lieu-dit Bois des Buissons, section ZL, n° 108, contenance 16 a 50 ca

Lieu-dit Bois des Buissons, section ZL, n° 109, contenance 03 ha 13 a 10 ca

Lieu-dit Bois des Buissons, section ZL, n° 110, contenance 02 ha 87 a 40 ca

Lieu-dit Bois des Buissons, section ZL, n° 111, contenance 02 ha 75 a 80 ca

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Par décision n° 1512 du 6 novembre 2013 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une superficie de 15 ha 99 sise à AGEVILLE (parcelles ZN 36-37-38) et MENNOUVEAUX (parcelles ZE 9, ZE 37-38), mise en valeur par Mme Odile NIVERT, est accordée au GAEC de la Creu à LANQUES-SUR-ROGNON.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par décision n° 1551 du 14 novembre 2013 signée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 06 ha 93 (parcelles B 230, B 232a, B 232b, B 259a, B 261, B 262a, B 852 et B 857) sise à AUBERIVE, propriété de M. Christian KONIECZNY, est accordée à Mme Greet BUYZE à COHONS.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1559 du 15 novembre 2013 signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au Chef du Bureau biodiversité-forêt-chasse, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain ci-après :

Département Haute-Marne, personne morale propriétaire commune de Bourmont

Lieu-dit Bois Morel, section A, n° 65, contenance 04 ha 17 a 60 ca

Lieu-dit Bois Morel, section A, n° 66, contenance 03 ha 48 a

Lieu-dit Bois Morel, section A, n° 67, contenance 03 ha 48 a

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Par décision n° 1662 du 26 novembre 2013 signée par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles, l'autorisation d'exploiter une superficie de 20 ha 65 sise à DAMPIERRE (parcelles YH 30, YM 10 et ZY 15) et POINSON-LES-NOGENT (parcelle ZI 45), mise en valeur par M. Gilles ROUSSELOT, est accordée à M. Alain ROUSSELOT à DAMPIERRE.

Outre les recours gracieux et hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Par arrêté préfectoral n° 1655 du 28 novembre 2013 signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au Chef du Bureau biodiversité-forêt-chasse, est distraite du régime forestier la parcelle de terrain ci-après :

Département Haute-Marne, personne morale propriétaire commune de Biesles, lieu-dit Le Poirier de la Mort, section 412ZC, n° 51, contenance 01 ha 26 a 92 ca, territoire communal Biesles
La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Par arrêté préfectoral n° 1656 du 28 novembre 2013 signé par M. Frédéric LARMET, Adjoint au Chef du Bureau biodiversité-forêt-chasse, relèvent du régime forestier les parcelles de terrain ci-après :

Département Haute-Marne, personne morale propriétaire commune de Biesles

Lieu-dit Le Poirier de la Mort, section 412ZC, n° 66, contenance 24 a 02 ca

Lieu-dit Le Poirier de la Mort, section 412ZC, n° 67, contenance 01 ha 01 a 46 ca

La présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Par arrêté préfectoral n° 1480 du 31 octobre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, à compter de ce jour, les articles 2 et 4, paragraphe 4-3, de l'arrêté préfectoral modificatif (1) n° 2381 du 9 août 2010 portant création de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont modifiés de la façon suivante.

Article 2 : La Commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le Préfet ou son représentant. Son secrétariat est assuré par l'Unité Territoriale de la Haute-Marne, DIRECCTE Champagne-Ardenne.

Ses membres sont répartis en 6 collèges :

1. un collège de 5 représentants des services de l'Etat dont le Préfet ou son représentant,
2. un collège de 5 représentants, titulaires et suppléants, des collectivités territoriales et de leurs groupements, comprenant :
 - un conseiller régional,
 - un conseiller général,
 - 3 élus représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
3. un collège de 7 représentants, titulaires et suppléants, d'organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
4. un collège de 5 représentants, titulaires et suppléants, d'organisations syndicales représentatives des salariés,
5. un collège de 3 représentants, titulaires et suppléants, des chambres consulaires,
6. un collège de 2 personnalités qualifiées.

Article 4 - paragraphe 4-3 : La formation spécialisée dite "Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique" comprend, outre le Préfet ou son représentant :

- 2 représentants des services de l'Etat,
- 5 représentants, titulaires et suppléants, des collectivités territoriales et de leurs groupements comprenant :
 - 1 conseiller régional,
 - 1 conseiller général,
 - 3 élus représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- 1 représentant de Pôle Emploi,
- 5 représentants, titulaires et suppléants, du secteur de l'insertion par l'activité économique,
- 7 représentants, titulaires et suppléants, des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- 5 représentants, titulaires et suppléants, des organisations syndicales, représentatives des salariés.

Le reste sans changement.

Par arrêté préfectoral n° 1481 du 31 octobre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, à compter de ce jour, les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral modificatif (n° 3) n° 1925 du 20 juillet 2011 portant composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont modifiés de la façon suivante.

Article 1er : la composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion est fixée comme suit :

1. Collège des représentants des services de l'Etat
Le Préfet ou son représentant,
La Directrice du Travail en charge de l'Unité Territoriale Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne ou son représentant,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.
2. Collège des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil Régional :
Mme Patricia ANDRIOT, titulaire
Mme Martine LEGAY, suppléante
Conseil Général :
M. Jean-François EDME, titulaire
M. Bertrand OLLIVIER, suppléant
Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :
Mme Francine COIFFIER, maire de VECQUEVILLE, titulaire
Pas de suppléant.
M. Marc PESCE, maire de VILLARS-SANTENOGE, titulaire
Pas de suppléant.
M. Jacky GILLET, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais, titulaire
Pas de suppléant.
3. Collège des représentants des organisations professionnelles et inter professionnelles d'employeurs
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
Mme Delphine SIMONNET, titulaire
Mme Myriam AVET, suppléante
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :
M. Pascal GUILLAUME, titulaire
Pas de suppléant
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :
M. Laurent GUENAT, titulaire
Mme Martine HENRISSAT, suppléante
Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :
M. Jean-Louis MOUTON, titulaire
M. Alain PENNE, suppléant
Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (U.I.M.M.) :
M. Loïc CHABANET, titulaire
Mme Aurélie GILLES, suppléante
Chambre syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :
M. Eric CASTENETTO, titulaire
Mme Françoise PIOLI, suppléante
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics :
M. Gilles FIOR, titulaire
M. Xavier XUEREF, suppléant
4. Collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés
Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
M. Michel HUARD, titulaire
M. Christophe MANGIN, suppléant
Union Départementale C.F.T.C. :
M. Jacky LEPITRE, titulaire
M. Michel CATHERINET, suppléant
Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. :
M. Raoul CRIDELICH, titulaire
Mme Mireille BOURCELOT, suppléante
Union Départementale C.G.T. :
M. Olivier KOCH, titulaire
M. Jérôme MARCEL, suppléant
Union Départementale Force Ouvrière (F.O.) :
Mme Dominique PERCHET, titulaire
M. Patrice DEPLANQUE, suppléant
5. Collège des représentants des Chambres Consulaires
Chambre d'Agriculture :
M. Christophe THIEBLEMONT, titulaire
M. Christophe FISCHER, suppléant
Chambre de Commerce et d'Industrie :
M. Jean-Bernard HERGOTT, titulaire
Mme Laurence LOUVRIER, suppléante
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
M. Jean-Louis MOUTON, titulaire
Mme Josette VIRY, suppléante
6. Collège de personnalités qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion

M. David GUIN, Directeur de la BANQUE DE FRANCE ou Mme Dominique BESOMBES, Adjointe au Directeur, suppléante,
M. Emmanuel JACOB, Directeur d'Agence POLE EMPLOI, titulaire, ou M. Pascal BRACHET, Responsable d'Equipe POLE EMPLOI, suppléant.
La composition de la formation spécialisée dénommée "commission emploi", instituée au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est fixée comme suit :
1. Collège des représentants des services de l'Etat
Le Préfet ou son représentant,
La Directrice du Travail en charge de l'Unité Territoriale Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
2. Collège des représentants des organisations professionnelles et inter professionnelles d'employeurs
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
Mme Delphine SIMONNET, titulaire
Mme Myriam AVET, suppléante
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :
M. Pascal GUILLAUME, titulaire
Pas de suppléant
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :
M. Laurent GUENAT, titulaire
Mme Martine HENRISSAT, suppléante
Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :
M. Jean-Louis MOUTON, titulaire
M. Alain PENNE, suppléant
Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (U.I.M.M.) :
M. Loïc CHABANET, titulaire
Mme Aurélie GILLES, suppléante
3. Collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés
Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
M. Michel HUARD, titulaire
M. Christophe MANGIN, suppléant
Union Départementale C.F.T.C. :
M. Jacky LEPITRE, titulaire
M. Michel CATHERINET, suppléant
Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. :
M. Raoul CRIDELICH, titulaire
Mme Mireille BOURCELOT, suppléante
Union Départementale C.G.T. :
M. Olivier KOCH, titulaire
M. Jérôme MARCEL, suppléant
Union Départementale Force Ouvrière (F.O.) :
Mme Dominique PERCHET, titulaire
M. Patrice DEPLANQUE, suppléant
Sur décision de son Président, des représentants d'organismes ou d'administrations qui ne participent pas au vote, peuvent être associés à la "commission emploi" en qualité d'expert.
La composition de la formation spécialisée dénommée "conseil départemental de l'insertion par l'activité économique", instituée au sein de la commission départementale de l'emploi et de la formation, est fixée comme suit :
1. Représentants des services de l'Etat
Le Préfet ou son ou son représentant,
La Directrice du Travail en charge de l'Unité Territoriale Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne ou son représentant,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,

2. Elus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil Régional :

Mme Patricia ANDRIOT, titulaire

Mme Martine LEGAY, suppléant

Conseil Général :

M. Jean-François EDME, titulaire

M. Bertrand OLLIVIER, suppléant

Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :

Mme Francine COIFFIER, maire de VECQUEVILLE, titulaire

Pas de suppléant

M. Marc PESCE, maire de VILLARS-SANTENOGE, titulaire

Pas de suppléant

M. Jacky GILLET, Vice-Président de la Communautés de communes du Bassin Nogentais, titulaire

Pas de suppléant

3. Représentants de Pôle Emploi

M. Emmanuel JACOB, Directeur d'Agence POLE EMPLOI, titulaire, ou M. Pascal BRACHET, Responsable d'Equipe POLE EMPLOI, suppléant

4. Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique

Union Régionale des Associations Intermédiaires de Champagne-Ardenne :

M. Didier COGNON, titulaire

M. François ROBIN, suppléant

Union Régionale des Entreprises d'Insertion de Champagne-Ardenne :

M. Laurent SAVARD, titulaire

Mme Géraldine DEBONNET, suppléante

Action Régionale pour l'Insertion et la Solidarité en Champagne-Ardenne :

M. François ROBIN, titulaire

M. Didier COGNON, suppléant

Association Nationale Les Acteurs du Chantier-Ecole Insertion-Formation :

M. David HORIOT, titulaire

M. Dominique GALISSOT, suppléant

Chantiers d'Insertion Permanents :

M. Yves DOUCET, titulaire

Mme Muriel DESCHIEN, suppléante

5. Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Mme Delphine SIMONNET, titulaire

Mme Myriam AVET, suppléante

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :

M. Pascal GUILLAUME, titulaire

Pas de suppléant

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :

M. Laurent GUENAT, titulaire

Mme Martine HENRISSAT, suppléante

Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :

M. Jean-Louis MOUTON, titulaire

M. Alain PENNE, suppléant

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (U.I.M.M.) :

M. Loïc CHABANET, titulaire

Mme Aurélie GILLES, suppléante

Chambre syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :

M. Eric CASTENETTO, titulaire

Mme Françoise PIOLI, suppléante

Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics :

M. Gilles FIOR, titulaire

M. Xavier XUEREF, suppléant

6. Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

M. Michel HUARD, titulaire

M. Christophe MANGIN, suppléant

Union Départementale C.F.T.C. :

M. Jacky LEPITRE, titulaire

M. Michel CATHERINET, suppléant

Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. :

M. Raoul CRIDELICH, titulaire

Mme Mireille BOURCELOT, suppléante

Union Départementale C.G.T. :

M. Olivier KOCH, titulaire

M. Jérôme MARCEL, suppléant

Union Départementale Force Ouvrière (F.O.) :

Mme Dominique PERCHET, titulaire

M. Patrice DEPLANQUE, suppléant

Le reste sans changement.

Par récépissé de déclaration du 4 novembre 2013 signé par Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'Unité territoriale de Haute-Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne, il est constaté qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de Haute-Marne le 2 octobre 2013, modifiée le 28 octobre 2013, par Mme Michèle VIARD en qualité de présidente de l'association LES ANGES GARDIENS dont le siège social est situé 25 rue Roger Salengro 52000 CHAUMONT et enregistrée sous le n° SAP 420 311 532 pour les activités suivantes :

- assistance administrative à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- livraison de courses à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- petits travaux de jardinage; y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'économie et des finances - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) - mission des services à la personne - bâtiment Condorcet Télédoc 315 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa présentation.

Par récépissé de déclaration du 6 novembre 2013 signé par Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'Unité territoriale de Haute-Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne, il est constaté qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de Haute-Marne le 5 novembre 2013 par Mme RUEL Marie-José en qualité de présidente de l'association départementale d'aide aux personnes âgées ou handicapées - ADAPAH dont le siège social est situé 30 rue du Commandant Huguency 52000 CHAUMONT

et enregistrée sous le n° SAP 780 466 025 pour les activités suivantes :

- ~ assistance administrative à domicile,
- ~ préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- ~ entretien de la maison et travaux ménagers,
- ~ livraison de courses à domicile,
- ~ garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- ~ accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'économie et des finances - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) - mission des services à la personne - bâtiment Condorcet Télédoc 315 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa présentation.

Par arrêté du 7 novembre 2013 signé par Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'Unité territoriale de Haute-Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne, la déclaration d'un organisme de services à la personne de Mme Evelyne THOMAS, sous le n° SAP 524 658 010, est annulée à compter du 7 novembre 2013.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés à compter du 7 novembre 2013.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Par récépissé de déclaration du 15 novembre 2013 signé par Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'Unité territoriale de Haute-Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne, il est constaté qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de Haute-Marne le 20 juin 2013 et complétée le 24 septembre 2013 par M. IMPELLIZZERI Antonio, Directeur de l'entreprise DOMICILE BONHEUR dont le siège social est situé 21 rue André Barboux 52100 SAINT-DIZIER et enregistrée sous le n° SAP 508 976 446 pour les activités suivantes :

- garde d'enfants de plus de 3 ans
- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile
- livraison de courses à domicile
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains"
- livraison de repas à domicile

- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Elle est déclarée pour effectuer les activités suivantes soumises à agrément, sur le département de la Haute-Marne et sur le département de la Meuse :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile
- accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprètes en langues des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- prestations de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes
- garde-malade à l'exclusion des soins

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 25 novembre 2013 et ce pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail) en ce qui concerne les activités hors agrément.

Les effets de la déclaration relative aux activités déclarées soumises à l'agrément courent pour une durée de cinq ans à compter du 25 novembre 2013. Le renouvellement de la déclaration de ces activités, associé au renouvellement de l'agrément, devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'économie et des finances - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) - mission des services à la personne - bâtiment Condorcet Télédoc 315 6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa présentation.

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 signé par Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'Unité territoriale de Haute-Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne, le renouvellement d'agrément est accordé à l'entreprise DOMICILE BONHEUR pour une durée de cinq ans à compter du 25 novembre 2013 (sous réserve de la production du renouvellement de la certification au 24/03/2016) pour la fourniture de services aux personnes, conformément aux dispositions des articles L7232-1 à 4 et R7232-4 à 6 du Code du Travail, dans le champ territorial de son activité sur le département de la Haute-Marne et sur le département de la Meuse.

Le renouvellement de l'agrément devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Le numéro d'agrément attribué est SAP/508 976 446.

L'association exerce son action selon les modalités suivantes : prestataire.

Les activités agréées sont les suivantes :

- garde d'enfants de moins de 3 ans, à domicile
- accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprètes en langues des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- prestations de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes
- garde-malade à l'exclusion des soins.

L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R7232-13 et R7232-14 du code du travail, à savoir, lorsque l'entreprise :

1° cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10;

2° ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail;

3° exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément;

4° n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service;

5° ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2). Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne - immeuble Bervil - 12 rue Villiot 75572 Paris Cedex 12 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa présentation.

TRESORERIE DE ROLAMPONT

Par arrêté du 28 octobre 2013 signé par Mme Annabelle VERNADET, comptable, responsable de la trésorerie de ROLAMPONT, Mme HANY Laetitia, Agente d'administration principale, reçoit pouvoir de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures.

Délégation de signature autre qu'en matière de gracieux fiscal :

Délégation générale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à Mme HANY Laetitia, Agente d'administration principale.

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents Grade Limite des décisions gracieuses Durée maximale des délais de paiement Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HANY Laetitia Agente d'administration principal 1 000,00 € 12 1 500,00 €

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2013-942/ARS Bourgogne n° DSP 081/2013 du 15 octobre 2013 signée par Mme Agnès GERBAUD, Directrice Adjointe de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, et M. Alain MORIN, Directeur de la Santé Publique à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 4 avenue de la République - BP 47 - 52002 CHAUMONT et dirigé par les biologistes coresponsables et le médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques coresponsable mentionnés à l'article 3 est autorisé à fonctionner sous le n° 52-25 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Haute-Marne, sur les sept sites suivants :

- Site sis 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET : 52 000 390 6 (établissement principal) :

- Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 30, le samedi de 7 h 00 à 17 h 00.

- Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité) microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),

- Spermologie hors assistance médicale à la procréation.

- Site Point santé - 30 route de Dijon à SAINTS-GEOSMES (52200), n° FINESS ET : 52 000 392 2 :

- Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 30, le samedi de 7 h 00 à 13 h 00.

- Site pré et post-analytique.

- Site sis 17 avenue des Etats-Unis à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET : 52 000 394 8 :

- Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

- Examens d'anatomie et de cytologie pathologiques.

- Site sis 50 rue Victoire de la Marne à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET : 52 000 393 0 :

- Horaires d'ouverture au public : du lundi au samedi de 7 h 00 à 11 h 00.

- Site pré et post-analytique.

- Site sis 6 rue Mauclère et rue Philippe Lebon à JOINVILLE (52300), n° FINESS ET : 52 000 391 4 :

- Horaires d'ouverture au public : du lundi au mercredi et du vendredi au samedi de 7 h 30 à 12 h 00.

- Site pré et post-analytique.

- Site sis place de la Résistance - 2 rue du Docteur Robert à CHATILLON-SUR-SEINE (21400), ouvert au public, n° FINESS ET : 21 001 126 8 :

- Site pré et post-analytique.

- Site sis 43 rue Armand Thibaut à CHENOVE (21300), ouvert au public, n° FINESS ET : 21 001 162 3 :

- Site pré et post-analytique.

Le laboratoire est exploité par la SELARL BIO-SANTE dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS EJ : 52 000 389 8.

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- M. Roland MEYER, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- M. Jean-Philippe SEGUR, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- M. Dieudonné OWONA FOUA, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Mme Catherine STOCLET, biologiste médical, médecin biologiste,
- Mme Patricia BERTHELOT, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- M. Fabrice LAFOND, biologiste médical, pharmacien biologiste.

Le médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques, coresponsable, est le suivant : M. Lionel PAYEN, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques. Celui-ci n'est pas autorisé à réaliser des examens de biologie médicale.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- M. André BEAUVOIR, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- M. Mohamed NAGARA, biologiste médical, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale n° 52-25 devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2016, disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale tel que prévu par l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2013 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013.

Au moins un biologiste médical devra exercer sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, à l'exception de celui réservé exclusivement aux examens d'anatomie et de cytologie pathologiques.

La décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2012-1420/ARS Bourgogne n° DSP 104/2012 du 13 novembre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites n° 52-25 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL BIO-SANTE est abrogée. Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ou du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne ou du tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon Cedex, soit :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Par décision n° 2013-1193 du 22 novembre 2013 signée par M. Jean-Paul HOULIER, Directeur de l'Offre de Soins à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Langres est sise 10 rue de la Charité - BP 190 - 52206 LANGRES Cedex.

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Langres est située dans des locaux sis au rez-de-chaussée (niveau 0) du bâtiment "La Charité".

Elle comporte :

- un service de stérilisation des dispositifs médicaux situé au niveau -2 du bâtiment Chirurgie,
- une unité pharmaceutique centralisée de préparation de médicaments anticancéreux située au troisième étage (niveau + 3) du bâtiment Les Dominicaines (au sein du service d'hospitalisation de jour).

La pharmacie est réservée à l'usage particulier des malades du Centre Hospitalier de Langres.

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à poursuivre les activités prévues à l'article R.5126-8 du Code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du Code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles;
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques;
- la division des produits officinaux.

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à poursuivre, pour une durée de dix-huit mois à compter du 3 mars 2013, les activités optionnelles suivantes : prévues aux articles R.5126-9 4°) 7°) et 8°), R.5126-9 7°) du Code de la santé publique :

- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues par l'article L.5126-4 du Code de la santé publique;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-2 du Code de la santé publique;
- la sous-traitance de la stérilisation en routine de dispositifs médicaux par la vapeur d'eau sur ordre et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de la Compassion à Langres.

Le temps de présence effectué par le pharmacien-gérant, praticien hospitalier-pharmacien à temps partiel (et intervenant à la clinique de la Compassion à Langres suite à une convention passée entre les deux établissements) est de six demi-journées hebdomadaires (0,6 ETP). Il est assisté par un pharmacien attaché pour 0,6 ETP.

La pharmacie à usage intérieur n'est autorisée à fonctionner qu'en présence d'au moins un pharmacien.

La présente décision abroge et remplace l'arrêté du 31 mars 2010.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Par arrêté préfectoral n° 2013-DIR-Est-SPR-52-004 du 7 novembre 2013 signé par M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, est soumise aux dispositions du Code de la Route et aux prescriptions du présent arrêté la circulation sur la route nationale 67 dans le département de la Haute-Marne dont les limites sont définies comme suit :

Origine : PR 0+000 (giratoire origine)

Section courante :

Route bidirectionnelle du PR 0+000 au PR 5+450

Route à 2 x 2 voies à chaussée séparée du PR 5+450 au PR 7+250

Route bidirectionnelle du PR 7+250 au PR 17+ 700

Route à 2 x 2 voies à chaussée séparée du PR 17+700 au PR 21+500

Route bidirectionnelle du PR 21+500 au PR 30+320

Route à 2 x 2 voies à chaussée séparée du PR 30+320 au PR 31+200

Route bidirectionnelle du PR 31+200 au PR 43+440

Route à 2 x 2 voies à chaussée séparée du PR 43+440 au PR 46+200

Route bidirectionnelle du PR 46+200 au PR 49+150

Route à 2 x 2 voies à chaussée séparée du PR 49+150 au PR 50+000

Route bidirectionnelle du PR 50+000 au PR 56+580

Route à 2 x 2 voies à chaussée séparée du PR 56+580 au PR 60+050

Route bidirectionnelle du PR 60+050 au PR 60+450

Route à 2 x 2 voies à chaussée séparée du PR 60+450 au PR 71+040

Route à 1 + 2 voies à chaussée séparée du PR 71+040 au PR 71+400

Route à 2 x 1 voie à chaussée séparée du PR 71+400 au PR 72+000

Route bidirectionnelle du PR 72+000 au PR 81+190

Echangeurs :

Echangeur PR Nom Routes rencontrées

Diffuseur n° 52 N906703 16+194 Gourzon RD335

Diffuseur n° 52 N9067 04 28+050 Vecqueville RD197/RD 335

Diffuseur n° 52 N9067 05 29+500 Thonnance RD60

Diffuseur n° 52 N9067 06 32+030 Rupt RD200

Diffuseur n° 52 N9067 07 35+580 Fronville RD181

Diffuseur n° 52 N9067 08 141+500 Gudmont Nord RD200

Diffuseur n° 52 N9067 09 44+170 Gudmont Sud RD200

Diffuseur n° 52 N9067 10 45+050 Villiers-sur-Marne RD194, RD194B

Diffuseur n° 52 N9067 11 50+790 Froncles RD253

Diffuseur n° 52 N9067 13 62+700 Bologne Sud RD44

Diffuseur n° 52 N9067 14 69+675 Jonchery RD619

Diffuseur n° 52 N9067 15 79+665 Semoutiers RD101

Carrefours giratoires :

Giratoire origine au PR 0+000

Giratoire de Provenchères-sur-Marne au PR 47+500

Giratoire de Bologne au PR 60+220

Giratoire de Chaumont au PR 72+000

Aires de repos et de service :

Les aires de repos et de service suivantes sont également soumises aux précédentes dispositions :

sens Saint-Dizier-Chaumont Aire de repos ou de service Nom

du PR 10+ 750 au PR 10+850

du PR 14+580 au PR 14+760

du PR 44+450 au PR 44+ 780 Parking du Tip top

du PR 48+460 au PR 48+750 Parking de Provenchères

du PR 49+690 au PR 49+870 Double parking de Provenchères

sens Chaumont-Saint-Dizier Aire de repos ou de service Nom

du PR 74+400 au 74+300 Parking des Tentes

du PR 50+870 au 50+800 Parking de Froncles

du PR 46+490 au 46+270 Parking de Rouécourt

du PR 43+ 160 au 43+070 Parking des Rosiers

du PR 14+890 au 14+720

du PR 10+880 au 10+750

Extrémité : PR 81+190 (raccordement A5 et RD 10)

Limitation de vitesse

3-1 - Vitesse maximale autorisée sur les routes nationales à deux chaussées séparées par un terre-plein central

3-1.a - En section courante

En application de l'article R 413-2 du code de la route, la vitesse maximale autorisée sur les sections de routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central est de 110 km/h.

Cette vitesse correspond à des conditions de circulation optimale et chaque conducteur, en application de l'article R 413-17 du Code de la route, doit appliquer sa vitesse en fonction des caractéristiques de la route, de la circulation et des circonstances. Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, la vitesse autorisée est inférieure pour tous les véhicules sur les sections ci-dessous :

Section courante - sens Saint-Dizier-Chaumont

Sections km/h

du PR 30+340 au PR 31+200 90

du PR 59+225 au PR 60+050 90

du PR 71+040 au PR 72+000 90

Section courante - sens Chaumont-St-Dizier

Sections km/h

du PR 72+000 au PR 71+400 90

du PR 60+710 au PR 60+450 90

du PR 31+200 au PR 30+340 90

3-1.b - Limitations de vitesse aux bretelles de sortie des échangeurs

La règle générale s'applique soit 90 km/h hormis pour des bretelles des échangeurs ci-dessous où des mesures particulières sont prises pour des raisons de trafic et de sécurité :

Echangeur n° 52 N9067 03 de Gourzon

sens St-Dizier-Chaumont

bretelles km/h

sortie Rachecourt Par paliers dégressifs 70 puis 50

Entrée RN 67 50

sens Chaumont-St-Dizier

bretelles km/h

sortie Rachecourt Par paliers dégressifs 70 puis 50

Echangeur n° 52 N9067 04 de Vecqueville

sens St-Dizier-Chaumont

bretelles km/h

sortie Vecqueville Par paliers dégressifs 70 puis 50

Entrée RN67 50

sens Chaumont-St-Dizier

sortie Vecqueville Par paliers dégressifs 70 puis 50

Echangeur n° 52 N9067 05 de Thonnance

sens St-Dizier-Chaumont

bretelles km/h

sortie Joinville Est Par paliers dégressifs 70 puis 50

sens Chaumont-St-Dizier

bretelles km/h

sortie Joinville Est 70

Echangeur n° 52 N9067 06 de Rupt

sens St-Dizier-Chaumont

bretelles km/h

sortie Joinville Sud 70

sens Chaumont-St-Dizier

bretelles km/h

sortie Joinville Sud 70

Echangeur n° 52 N9067 07 de Fronville

sens St-Dizier-Chaumont

bretelles km/h

sortie Fronville Par paliers dégressifs 70 puis 50

sens Chaumont-St-Dizier

bretelles km/h

sortie Fronville Par paliers dégressifs 70 puis 50

Echangeur n° 52 N9067 08 de Gudmont Nord

sens St-Dizier-Chaumont

bretelles km/h

sortie Gudmont Par paliers dégressifs 70 puis 50

sens Chaumont -St-Dizier

Echangeur n° 52 N9067 09 de Gudmont Sud

sens St-Dizier-Chaumont

bretelles km/h

Entrée RN67 50

sens Chaumont-St-Dizier

bretelles km/h

sortie Gudmont 70

Echangeur n° 52 N9067 10 de Villiers-sur-Marne

sens St-Dizier-Chaumont

bretelles km/h

sortie Villiers-sur-Marne Par paliers dégressifs 70 puis 50

sens Chaumont-St-Dizier

bretelles km/h

sortie Villiers-sur-Marne Par paliers dégressifs 70 puis 50

Echangeur n° 52 N9067 11 de Froncles

sens St-Dizier-Chaumont

bretelles km/h

sortie Froncles 50

sens Chaumont-St-Dizier

bretelles km/h
Sortie Froncles 50
Echangeur n° 52 N9067 13 de Bologne Sud
sens St-Dizier-Chaumont
sens Chaumont-St-Dizier
bretelles km/h
sortie Bologne Par paliers dégressifs 90 puis 70 puis 50
Echangeur n° 52 N9067 14 de Jonchery
sens St-Dizier-Chaumont
bretelles km/h
sortie Chaumont nord Par paliers dégressifs 90 puis 70
sens Chaumont-St-Dizier
bretelles km/h
sortie Chaumont Nord Par paliers dégressifs 90 puis 70

3-2 - Vitesse maximale autorisée sur les routes nationales à une chaussée

En application de l'article R 413-2 du code de la route, la vitesse maximale autorisée sur les routes bidirectionnelles est limitée à 90 km/h. Cette vitesse correspond à des conditions de circulation optimale et chaque conducteur, en application de l'article R413-17 du code de la route, doit adapter sa vitesse en fonction des caractéristiques de la route, de la circulation et des circonstances. Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux caractéristiques de l'infrastructure, la vitesse autorisée est inférieure pour les sections ci-dessous (sauf mention contraire précisée dans le tableau, la limitation s'applique à toutes les catégories de véhicules) :

Section courante - sens St-Dizier-Chaumont
Sections km/h
du PR 7+440 au PR 8+640 70
du PR 38+280 au PR 38+700 70
du PR 80+900 au PR 81+190 70
Section courante - sens Chaumont-St-Dizier
Sections km/h
du PR 81+190 au PR 80+900 70
du PR 48+695 au PR 48+195 (entrée agglomération de Provençères-Marne) 70
du PR 38+ 700 au PR 38+300 (commune de Mussey-sur-Marne) 70
du PR 8+860 au PR 7+490 70

4 - Circulations et manœuvres interdites

4.1 - Sens de circulation : les bretelles des échangeurs et les voies de circulation dans les carrefours avec des Îlots séparant les flux de circulation sont à sens unique. Ces dispositions sont complétées si nécessaire par les signalisations verticale et horizontale de police appropriées.

4.2 - Dépassement : les conditions du dépassement sont définies par le code de la route aux articles R412-18 à 412-20, 414-4 à 414-17 et 417-10. Les interdictions de dépassement du fait d'une visibilité insuffisante sont matérialisées par une ligne axiale continue. Toutefois, quand la section interdite au dépassement devient excessivement longue (plus de 1 km) du fait d'une succession de points singuliers, la ligne continue est remplacée par une ligne discontinue de dissuasion de type T3 (intervalle vide de 1,33 mètre entre deux modules peints de 3 mètres). Cette disposition de l'instruction interministérielle de signalisation routière (livre I, 7ème partie - art 116-A-4) indique que le dépassement de véhicules lents ne demandant que quelques secondes (tracteur agricole, camion très lent...) peut se faire sans danger dans le respect de l'article R 414-4 du code de la route. Le marquage des chaussées ne dispense pas les usagers de se conformer aux dispositions définies par le code de la route. Il est interdit de dépasser aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 t selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Sens St-Dizier-Chaumont
du PR 48+195 au PR 48+875
Sens Chaumont-St-Dizier
néant

4.3 - Restriction de circulation sur les sections de routes réservées à la circulation automobile

Sur les sections de routes bidirectionnelles ou à 2 x 2 voies suivantes, dans la mesure où il existe des itinéraires de substitution pour la circulation des autres usagers, l'accès est réservé à la circulation automobile, ne sont pas admis à circuler sur la route :

- les animaux,
- les piétons,
- les véhicules sans moteur,
- les véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- les cyclomoteurs,
- les tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
- les quadricycles à moteur,
- les tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics.

Section courante dans les deux sens Nature
du PR 11 +940 au PR 35+460 Route express
du PR 60+260 au PR 72+000 Route express

En application des articles R 432-2 à R 432-5 et R 432-7 du code de la route, ces interdictions ne s'appliquent pas aux personnes et matériels des administrations publiques, des services de secours, des organismes concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de la route et des entreprises appelées à y travailler lorsque leur mission nécessite leur présence sur la route.

4.6 - Autres manœuvres interdites en carrefour et en section courante

Sur les sections ci-dessous, il est interdit de tourner à gauche :

Section courante Localisation
PR 8+200 sens St-Dizier-Chaumont Vers RD 19
PR 53+230 sens St-Dizier-Chaumont Vers RD 40
PR 79+700 sens St-Dizier-Chaumont Vers RD 101
PR 79+630 sens Chaumont-St-Dizier Vers RD 101
PR 77+730 sens Chaumont-St-Dizier Vers VC semoutiers
PR 40+720 sens Chaumont-St-Dizier (uniquement pour les véhicules dont le PTAC excède 12 t) Vers RD 13

Sur les sections ci-dessous, il est interdit de tourner à droite :

Section courante Localisation
PR 11+950 sens Chaumont-St-Dizier Vers RD 335a

5 - Stationnements et arrêts sans objet

6 - Régime de priorité aux intersections et accès

Entrée sur la route nationale à chaussées séparées et bidirectionnelles : toutes les entrées sur la RN 67 des échangeurs définis à l'article 2 sont réglementées par le régime de priorité du cédez-le-passage vis-à-vis de la section courante, sauf :

- Dans le sens Chaumont-Saint-Dizier, la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 52 N9067 11 de Froncles est réglementée par le régime d'insertion par adjonction de voie.
- Dans le sens St-Dizier-Chaumont, les bretelles d'entrée des échangeurs n° 52 N9067 10 de Villiers-sur-Marne et n° 52 N9067 15 de Semoutiers sont réglementées par le régime de priorité du Stop vis-à-vis de la section courante.
- Dans le sens Chaumont-St-Dizier, les bretelles d'entrée de l'échangeur n° 52 N9067 15 de Semoutiers et n° 52 N9067 10 de Villiers-sur-Marne sont réglementées par le régime de priorité du Stop vis-à-vis de la section courante.

Carrefours giratoires des PR 0+000, 47+500, 60+220 et 72+000
Les usagers circulant sur la RN67 dans les deux sens doivent céder le passage (AB3a) aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour giratoire.

7 - La police de la route sur la RN 67 est assurée par le groupement de gendarmerie de Haute-Marne et la direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne.

La gestion du trafic, l'exploitation et l'entretien de la RN 67 sont assurés par la Direction interdépartementale des routes Est, division d'exploitation de Metz.

Les forces de l'ordre et les services de la Direction interdépartementale des routes-Est pourront prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

Article 8 - Abrogations

Les arrêtés du 4 octobre 1994, du 10 novembre 1994, du 11 janvier 1995, du 7 novembre 1994, n° AP/95-14 du 2 novembre 1995, n° AP 95-09 du 7 septembre 1995, n° AP/95-06 du 27 juin 1995, n° AP/95-05 du 27 juin 1995, n° ARP-96-03 du 27 juin 1996, n° AP/96-09 du 12 novembre 1996, n° AP/96-04 du 16 août 1996, n° ARP-97-05 du 15 décembre 1997, n° ARP-98-03 du 27 juillet 1998, n° ARP-014-3774 du 17 décembre 2003, n° 2012-DIR-Est-SPR-52 2292 du 4 octobre 2012 et n° 2013-DIR-Est-SPR-52-003 du 27 mai 2013 sont abrogés.

9 - Diffusion

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêtés signés par le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, sont approuvés les documents d'aménagement des forêts publiques suivantes :

Forêt Département	Surface (ha)	Date de l'arrêté d'approbation	Echéance de validité du document d'aménagement
Forêt communale de Sylvarouvres	52 296,63	20/08/2013	2031
Forêt communale de Rimaucourt	52 23,76	20/08/2013	2032
Forêt communale de Rolampont	52 810,78	04/09/2013	2032
Forêt communale de Marcilly-en-Bassigny	52 254,67	20/09/2013	2027
Forêt communale de Merrey	52 95,77	03/10/2013	2032
Forêt communale de Sommerécourt	52 234,32	03/10/2013	2032
Forêt communale de Bourg-Sainte-Marie	52 214,16	08/10/2013	2032
Forêt communale de Valcourt	52 60,30	18/11/2013	2033
Forêt communale d'Annéville-la-Prairie	52 50,55	18/11/2013	2032
Forêt communale de Rougeux	52 99,50	21/11/2013	2021

Les arrêtés d'approbation ainsi que la partie technique des documents d'aménagement sont consultables auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 signé par M. Patrick AUSSEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne, délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du Préfet de région les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Champagne-Ardenne à :

- M. Robert LACOUR, responsable de l'unité territoriale des Ardennes de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
 - Mme Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
 - Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne,
 - M. Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne de la DIRECCTE de Champagne-Ardenne,
- pour les décisions relatives à la gestion des personnels :
- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale et, en particulier, en section d'inspection du travail,
 - gestion courante des personnels de l'unité territoriale, notamment organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie et de formation professionnelle,
 - imputabilité des accidents du travail au service,
 - établissement des cartes d'identité de fonctionnaires.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- aux parlementaires;
- aux cabinets ministériels;

- aux directeurs d'administration centrale;
- aux présidents des assemblées régionales et départementales dès lors qu'elles ne relèvent pas de l'exercice des missions de l'inspection du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert LACOUR, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Marie-Noëlle GODART, inspectrice du travail,
- Mme Vanessa MERIDA, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouk LAVAURE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès LEROY, directrice adjointe du travail,
- Mme Barbara RUBAGOTTI, inspectrice du travail,
- M. Denis LARCHE, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Michel LEVIER, directeur adjoint du travail,
- M. Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail,
- M. Claude BALAN, attaché principal d'administration des affaires sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette VIENNOT, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Marne, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Nelly CHROBOT, inspectrice du travail,
- M. Benoît OCTAVE, attaché d'administration,
- Mme Marie-Noëlle BALANDIER, contrôleur du travail.

L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne en matière d'administration générale est abrogé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.

ANNEXE

Arrêté préfectoral n° 1352 du 28 novembre 2013
désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives
chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES

LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 2013/ 1352 du 28 novembre 2013
portant désignation des délégués de l'administration chargés de l'établissement
et de la révision des listes électorales

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code Electoral,

VU l'arrêté n° 1353 du 18 octobre 2013 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Langres,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés, pour représenter l'Administration au sein des
Commissions Administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales :

CANTON D'AUBERIVE		
COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
ARBOT	Unique	Nicolas TISON
AUBERIVE	Unique	Jérôme DEVILLIERS
AULNOY-SUR-AUBE	Unique	François BERTRAN
BAY-SUR-AUBE	Unique	Maxime THIERY
COLMIER-LE-BAS	Unique	Roger CHOQUET
COLMIER-LE-HAUT	Unique	Francis CATHELAT
GERMAINES	Unique	Odile ORMANCEY
MOUILLERON	Unique	Valérie SAUVAGEOT
POINSENOT	Unique	Stéphanie CLERC
POINSON-LES-GRANCEY	Unique	Nicolas DECHANET
PRASLAY	Unique	Jean-Louis GAGNOT

ROCHETAILLÉE	Rochetaillée	Jean-Paul RICHARD
	Chameroy	Marc LAUWARIER
	Commission spéciale	Dominique ANDRE
ROUELLES	Unique	Roger BEGUINOT
ROUVRES-SUR-AUBE	Unique	Guy SABLE
SAINT-LOUP-SUR-AUJON	Unique	Annette ARNOULT
TERNAT	Unique	Emanuelle GAGIOLI-BOSI
VALS-DES-TILLES	Chalmessin	Gilbert ROUARD
	Lamargelle-aux-Bois	Alain CLAUDON
	Musseau	Micheline AUBEPART
	Villemervry	Marcel ROUARD
	Villemoron	Bernard FOLLOT
	Commission spéciale	Gilbert ROUARD
VILLARS-SANTENOGE	Unique	Françoise GUENIN
VITRY-EN-MONTAGNE	Unique	Patrick CHAUVIREY
VIVEY	Unique	Jacky THIRION

CANTON DE BOURBONNE-LES-BAINS		
COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	
AIGREMONT	Unique	Jean-Pierre LEFAIVRE
BOURBONNE-LES-BAINS	Bourbonne-les-Bains	Paul PETIOT
	Genrupt	Marcel MICHAUT
	Villars-Saint-Marcellin	Guy ROINE
	Commission spéciale	François LACHAISE
COIFFY-LE-HAUT	Unique	Véronique RENAUT
DAMREMONT	Unique	David VAURE
ENFONVELLE	Unique	Bernard LEFROC
FRESNES-SUR-APANCE	Unique	Pascal BEAURPERE
LARIVIERE-ARNONCOURT	Larivière-sur-Apance	Roger DUMAND
	Arnoncourt-sur-Apance	Gilles GOURLOT
	Commission spéciale	Henri LAURENT
LE-CHATELET-SUR-MEUSE	Pouilly-en-Bassigny	Roger GALLOIS
	Beaucharmoy	Pascal GAREAU
	Commission spéciale	Jean-Pierre HOUOT
MELAY	Unique	Maurice MASSICOT

MONTCHARVOT	Unique	Monique GUICHARD
PARNOY-EN-BASSIGNY	Parnot	Gilles CLERC
	Fresnoy-en-Bassigny	Olivier CHANTICLAIR
	Commission spéciale	Micheline OPRON
SERQUEUX	Unique	Bernard PARISOT

CANTON DE FAYL-BILLOT		
COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	Nom des délégués
BELMONT	Unique	Roger BOURRIER
CHAMPSEVRAINE	Bussièrès-les-Belmont Corgirnon Commission spéciale	Eric VIARDOT Lucien DESVOY Eric VIARDOT
CHAUDENAY	Unique	Jacques VERNIER
FARINCOURT	Unique	Michèle MERVELAY
FAYL-BILLOT	Fayl-Billot Broncourt Charmoy Commission spéciale	Evelyne PIQUEE Yves BERRA Daniel VAILLON Colette BIAUX
GENEVRIERES	Unique	Charles REMILLET
GILLEY	Unique	Louis JOLIVET
GRENANT	Unique	Josette CLERGET
LES LOGES	Unique	Pascal BEULNE
POINSON-LES-FAYL	Unique	Marie-Josèphe SARCELLE
PRESSIGNY	Unique	Cécile GRANDHAYE
ROUGEUX	Unique	Marie-Laure PLANQUETTE
SAULLES	Unique	Danièle DORMONT
SAVIGNY	Unique	Joseph MOREL
TORCENAY	Unique	Gisèle EMERY
TORNAY	Unique	Francine DEMANGE
VALLEROY	Unique	Claudine GAUTHIER
VONCOURT	Unique	Gilles AIGNELOT

CANTON DE LAFERTE-SUR-AMANCE		
COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	Nom des délégués
ANROSEY	Unique	Philippe POLETTE
BIZE	Unique	Jacky POINSOT
GUYONVELLE	Unique	Hubert OUZELET
LAFERTE-SUR-AMANCE	Unique	Valérie BERTAUT
MAIZIERES-SUR-AMANCE	Unique	Bernard LARGET
NEUVELLE-LES-VOISEY	Unique	Arlette SERVETTE
PIERREMONT-SUR-AMANCE	Pierrefaites Montesson Commission spéciale	François JOFFRAIN Patrick TISSERAND Edith CANET
PISSELOUP	Unique	Joëlle MARZOC
SOYERS	Unique	Arthur RUFER
VELLES	Unique	Catherine FOURNIER
VOISEY	Voisey Vaux-la-Douce Commission spéciale	Jany GAROT Fabien FOSSEMO Annie GUENIOT

CANTON DE LANGRES		
COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	Nom des délégués
BALESMES-SUR-MARNE	Unique	Eric DEGAND
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	Unique	Jean-Marie MAIRE
CHANOY	Unique	Jacques PAHON
CHATENAY-MACHERON	Unique	Luc LEFEBVRE
COURCELLES-EN-MONTAGNE	Unique	Bernard GREPIN
CULMONT	Unique	Claude JAUGEY
FAVEROLLES	Unique	Marie-Agnès CATHELAIN
HUMES-JORQUENAY	Hûmes Jorquenay Commission spéciale	Roland BOUDEVILLE Claude DEPETASSE Roland BOUDEVILLE
LANGRES	1er bureau 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau	Michel POISAT Hubert BELGY Charles BOTTIGLIRI Régine ORMANCEY

	5ème bureau 6ème bureau 7ème bureau - CORLEE	Fernand CHARNOTET Michel VAULOT Gilbert PATAILLE
	Commission spéciale	Michel CARME
MARAC	Unique	Elisabeth GARNIER
MARDOR	Unique	Sylvie RAMAGET
NOIDANT-LE-ROCHEUX	Unique	Chantal JAUVAIN
ORMANCEY	Unique	David SOENEN
PEIGNEY	Unique	Annick PIZELLE
PERRANCEY-LES-VX-MOULINS	Perrancey Vieux Moulins Commission spéciale	Annie PRODHON Jean-Paul PERNOT Danièle SOMMELET
SAINT-CIERGUES	Unique	Jean-Marie FEVRE
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	Unique	Laurent CASSIS
SAINT-MAURICE	Unique	Jacky BERTHOT
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	Unique	Elisabeth FREQUELIN
SAINTS-GEOSMES	Unique	François GIRARDOT
VAUXBONS	Unique	Yolande AUBRY
VOISINES	Unique	Claude ROBIN

CANTON DE LONGEAU-PERCEY

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	Nom des délégués
APREY	Unique	Colette ROBIN
AUJEURRES	Unique	René DUTHEIL
BAISSEY	Unique	Claude PERNOT
BOURG	Unique	Michel PERNOT
BRENNES	Unique	Thierry REGNIER
CHALINDREY	1er bureau 2ème bureau Commission spéciale	José VEROT Guy BRENELIN Guy BRENELIN
COHONS	Unique	Bernard THIRION
FLAGEY	Unique	Sonia BICQUET
HEUILLEY-COTTON	Unique	Eric BERNASCONI

HEUILLEY-LE-GRAND	Unique	André HENRIOT
LE PAILLY	Unique	Céline HENRY
LEUCHEY	Unique	Jean-Pierre GOISET
LONGEAU-PERCEY	Longeau Percey Commission spéciale	Gisèle LEPITRE Isabelle MIOT Catherine DESVOYES
NOIDANT-CHATENOY	Unique	Robert THIRION
ORCEVAUX	Unique	Véronique GAUVAIN
PALAISEUL	Unique	Christiane ROBIN
PERROGNEY-LES-FONTAINES	Perrogney Pierrefontaines Commission spéciale	Natinah KASANPAWIRO Charline DEZE Bernard GASCARD
RIVIERES-LE-BOIS	Unique	Bernard SANREY
SAINT-BROINGT-LE-BOIS	Unique	Danielle PINOT
VERSEILLES-LE-BAS	Unique	Guy LARDENOIS
VERSEILLES-LE-HAUT	Unique	Michel MOUSSUS
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Villegusien Piépape Prangey Saint-Michel Commission spéciale	Denis GACHE Monique BAUDOT Madeleine MARIA Gilbert SEJOURNANT Denis GACHE
VILLIERS-LES-APREY	Unique	Olivier CHAUDOUET
VIOLOT	Unique	Josette MASSOTTE

CANTON DE NEUILLY-L'EVEQUE		
COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	Nom des délégués
ANDILLY-EN-BASSIGNY	Unique	Colette DEGAND
BANNES	Unique	Guy PHILOTAS
BEAUCHEMIN	Unique	Philippe RICHARD
BONNECOURT	Unique	Maurice THEVENY
CELISOY	Unique	Francis MICHAUT
CHANGEY	Unique	Chritiane MASSON
CHARMES-LES-LANGRES	Unique	Michel JAUGEY

CHATENAY-VAUDIN	Unique	Jean-Michel THIERIOT
DAMPIERRE	Unique	Claude MARCOUYOUX
FRECOURT	Unique	Michel PETIT
LECEY	Unique	Marcel PETRIGNET
NEUILLY-L'EVEQUE	Unique	Bernadette GALLISSOT
ORBIGNY-AU-MONT	Unique	Michel FOUCHET
ORBIGNY-AU-VAL	Unique	Dominique ANDRE
POISEUL	Unique	Christian JACQUIN
ROLAMPONT	Rolampont Charmoilles Lannes Tronchoy Commission spéciale	Jean-Claude LOGEROT Bernard JACQUOTTIN Jean-Louis CORDIER Nathalie DOUCHE Jacques RANC

CANTON DE PRAUTHOY		
COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	Nom des délégués
CHALANCEY	Unique	Elisabeth ARMAND
CHASSIGNY	Unique	Pierre DEFEVER
CHOILLEY-DARDENAY	Choilley Dardenay Commission spéciale	Michel ROGER Aline RENEVEY Christian PATY
COUBLANC	Unique	Roger LAMY
CUSEY	Cusey	Monique CRESSOT
DOMMARIEN	Unique	Philippe RONDOT
GRANDCHAMP	Unique	Régine CURLIER
ISOMES	Unique	Bernadette APERT
MAATZ	Unique	Gisèle JAPIOT
MONTSAUGEON	Unique	Pierrette COUROUX
OCCEY	Unique	Daniel BEUGNOT
PRAUTHOY	Unique	Walter OTTIGER
RIVIERE-LES-FOSES	Unique	Rémi LECLERC
ST-BROINGT-LES-FOSES	Unique	Bernard PETIT
VAILLANT	Unique	Frédéric MOILLERON
LE VAL-D'ESNOMS	Esnoms au Val Chatoillenot	Hubert MORISOT Guy COUROUX

	Courcelles-Val-d'Esnois Commission spéciale	Alain BOISSELIER Daniel MENIOT
VAUX-SOUS-AUBIGNY	Unique	Dominique GEOFFROY
VESVRES-SS-CHALANCEY	Unique	Patrick BOURRIER

CANTON DE TERRE-NATALE		
COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	Nom des délégués
ARBIGNY-SOUS-VARENNES	Unique	Michel AELVOET
CELLES-EN-BASSIGNY	Unique	Jean-Marc CHARLES
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	Unique	Guy MARCHAL
CHEZEAUX	Unique	Michel MORY
COIFFY-LE-BAS	Unique	André GALLISSOT
HAUTE-AMANCE	Hortes Montlandon Rosoy-sur-Amance Troischamps Commission spéciale	Joceline DIRAND André THIEBAUT André ROUGEOT André HUTINET Pascal MOISSON
LANEUVELLE	Unique	Régine HUMBLLOT
LAVERNOY	Unique	Georges FOUREL
MARCILLY-EN-BASSIGNY	Unique	Elisabeth GARNIER
PLESNOY	Unique	Huguette COMBES
RANCONNIERES	Unique	James CREVISY
VARENNES/AMANCE	Unique	Francette ROCHEBLAVE
VICQ	Unique	Denis KOHLI

CANTON DE VAL-DE-MEUSE		
COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	Nom des délégués
AVRECOURT	Unique	Jean-Luc DEVIGNON
CHAUFFOURT	Unique	Serge DELOMPRE
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	Unique	Hubert MATHIEU
LAVILLENEUVE	Unique	Christophe GODARD
SARREY	Unique	Jacques CHESNEAU
SAULXURES	Unique	Eric DUPUY

VAL-DE-MEUSE	Montigny-le-Roi	Robert DIDIER
	Meuse	Dominique FEUTRY
	Epinant	Bernard MAROT
	Lécourt	Jacky PAILLARDIN
	Lénizeul	Marie ANTOINE
	Maulain	Jean LAURENT
	Provenchères-sur-Meuse	Françoise MORLET
	Ravennefontaines	Jean-Pierre FOISSEY
	Récourt	Maria HUGUENOT
	Commission spéciale	Claude HORIOT

Article 2 : Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Chaumont et à titre de compte-rendu à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne

LANGRES, le 28 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Jean-Marc DUCHÉ